

ARRÊTÉ DU MAIRE
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC

Référence : 230717.1 POL-ODP-STAT

Nous, Thierry ZANATTA, Maire de la commune de BRAX ;

VU l'ordonnance n° 86-1243 du 1^{er} décembre 1986 ;

VU le Code Pratique des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2213-2 ;

VU la demande émise le 17 juillet 2023 par l'entreprise BAILLY Déménagements, sise ZI de la Prairie à VILLEBON SUR YVETTE (91140) qui doit effectuer un déménagement/emménagement au 4 rue du 19 Mars 1962, avec un camion poids lourds de 3,5 T mesurant 12 mètres, en occupant temporairement le domaine public les 30 et 31 juillet 2023 et 1^{er} août 2023 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public et des intervenants pendant toute la durée de l'occupation du domaine public ;

ARRÊTE

Article 1 : A titre exceptionnel, l'Entreprise BAILLY Déménagements est autorisée à occuper le domaine public en stationnant un camion poids lourds de 3,5 T mesurant 12 mètres, en vue du déménagement/emménagement de la famille ROCHET au 4 rue du 19 Mars 1962, du **30 juillet à 9 heures au 01 août 2023 à 18 heures**.

Article 2 : L'entreprise BAILLY Déménagements est chargée du respect des dispositions suivantes :

- sécurisation du chantier par la mise en place d'une signalisation adaptée
- occupation de la ½ chaussée afin de garantir le passage des autobus et des poids lourds
- mise en place, en tant que de besoin, d'un alternat de feu manuel ou automatique

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LÉGUEVIN, de Monsieur le Directeur des Services Techniques.

A Brax, le 17 juillet 2023

**Le Maire,
Thierry ZANATTA**